

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 MARS 2026

Le 05 mars deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Salle de réunion du Centre de Gestion, Résidence Chabrières, rue Charles Chareille 23000 GUERET à 18 heures 00, sous la présidence de M. TURPINAT.

MEMBRES PRESENTS

NOM - PRENOM	QUALITE
M. BARDET Didier	Vice-président de EVOLIS 23
M. BODEAU Éric	Maire de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
Mme DEPEIGE Isabelle	Adjointe au Maire de MOUTIER-D'AHUN
M. DUGENEST Jean-Claude	Maire de FRESSELINES
M. DUMAS Daniel	Maire de MARSAC
M. LEFEVRE Bernard	Maire de LA BRIONNE
M. MATIGOT Jean-Roland	Maire de VAREILLES
Mme PINLOCHE Isabelle	Adjointe au maire de MOURIOUX-VIEILLEVILLE
M. TURPINAT Vincent	Maire de JARNAGES
M. VERGNIER Michel	Conseiller municipal de GUERET

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

NOM - PRENOM	QUALITE
M. AUCOUTURIER Alex	Maire de St YRIEIX LES BOIS
M. LEJEUNE Etienne	Maire de LA SOUTERRAINE
M. MOUVEROUX Olivier	Maire de FURSAC
Mme NICOUX Renée	Maire de FELLETIN

M. ROUCHON Guy	Maire d'AJAIN
M. ROYERE Joël	Maire de St-DIZIER-MASBARAUD
M. SIMONNET Nicolas	Président de la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCES
Mme TONDUF Corinne	Adjointe au Maire de GUERET
Mme Agnès CAMPOS	Conseillère aux décideurs locaux

POUVOIRS :

Mme TONDUF Corinne	M.TURPINAT Vincent
M. ROUCHON Guy	M. DUMAS Daniel

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Mme Cécile MOREAU, Directrice du Centre de Gestion
Mme Cécile ROUSSEL, Directrice-adjointe du Centre de gestion

Mme DEPEIGE Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Agnès DUFOUR, responsable finances et paye au CDG, se présente aux membres présents.

Approbation du Procès-Verbal du 04/12/2025

Le procès-verbal de la réunion du 04/12/2025 n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

Approbation du compte financier unique 2025

Cécile MOREAU présente le compte financier unique, en détaillant les articles sur lesquelles des évolutions sont observées. M. BARDET interroge sur la fiscalité des chèques cadeaux tandis que M. BODEAU rappelle l'impact de la hausse des cotisations CNRACL. Un échange a lieu sur la baisse de cotisations observée pour la première fois cette année et plusieurs causes sont avancées.

Le Compte financier unique est présenté et mis aux voix par M. Didier BARDET, Vice-Président.

Il rappelle que le compte financier unique, qui retrace l'exécution du budget par l'ordonnateur et le comptable, présente pour l'exercice 2025 les résultats ci-après :

Résultats de clôture EXERCICE 2025				
	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser	Résultats de l'exercice 2025	Résultats de clôture
Investissement	+ 95 047.93	-10 358.27	- 30 155,01	+64 892.92
Fonctionnement	+915 359.54		+ 77 065.73	+ 992 425.27

Les résultats présentés sont conformes en tous points aux indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, ainsi qu'aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

Après s'être fait rappeler ce jour le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2025, les membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés, à l'unanimité :

- approuvent le Compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats cumulés sont les suivants :

- En section de fonctionnement pour : + 992 425.27 €
- En section d'investissement pour : + 64 892.92 €

Conformément aux termes du Code général des collectivités territoriales, M. le Président du CDG ne prend pas part aux votes sur cette délibération.

Affectation du résultat 2025

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : + 915 359.54 €
- Déficit antérieur reporté :
- Résultat d'investissement à affecter :
- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025
- Solde d'exécution de l'exercice : - 30 155,01 €
- Solde d'exécution cumulé : + 64 892.92 €
- Restes à réaliser au 31 décembre 2025
- Dépenses d'investissement : 10358.27 €
- Recettes d'investissement : 0 €
- Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025
- Rappel du solde d'exécution cumulé : + 64 892.92 €

- Rappel du solde des restes à réaliser :	- 10 358.27 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL :	- €
<u>Résultat de fonctionnement à affecter :</u>	
- Solde d'exécution de l'exercice :	+ 77 065.73 €
- Solde d'exécution cumulé :	+ <u>992 425.27</u> €
TOTAL A AFFECTER :	+ <u>992 425.27</u> €

Le Président propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- En report à la section de fonctionnement pour 992 425.27 €.
- En report à la section d'investissement pour 64 892.92 €

A l'unanimité, les membres présents ou représentés, approuvent cette proposition d'affectation des résultats 2025 et autorisent le Président à procéder aux opérations comptables y afférents.

Débat d'orientation budgétaire 2026

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances de l'établissement et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Un rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération permet au Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33,

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté aux membres et joint au présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientions budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : MODE DE VOTE ET AIDE AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

- **Modalités de vote**

Lors de la réunion du 04/12/2025, les modalités de vote avaient été abordées suite à la consultation des organisations syndicales.

Lors de la réunion de préparation des élections professionnelles du 08/01/2026 (#1), 3 organisations syndicales se sont prononcées favorablement au vote par correspondance et une au vote électronique.

- **Demande de subvention des organisations syndicales**

Lors de la réunion de préparation des élections professionnelles du 08/01/2026, il a été évoqué une demande d'aides complémentaires pour les élections professionnelles.

Par la suite, 2 demandes de subvention (FO et CGT) pour un montant de 500 € pour des frais de déplacement ont été réceptionnées.

Le Président propose qu'une aide exceptionnelle pour la préparation des élections professionnelles 2026 soit accordées aux organisations syndicales, représentées au sein des instances.

	Subvention relative aux frais de déplacement
C.G.T	500 €
F.O	500 €
C.F.D.T	500 €
FSU-SNUTER	500 €
S.N.D.G.C.T	500 €
TOTAL	2 500 €

- Les aides exceptionnelles auprès des organisations syndicales pour l'organisation des élections professionnelles 2026 seront versées sur la base de justificatifs selon leur objet.
- S'agissant de frais de déplacements, le remboursement des sommes engagées sera effectué après production des justificatifs produits (états individuels de frais de déplacement). Le remboursement sera effectué en une seule fois.

Après discussion, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, DECIDENT du vote par correspondance pour les élections professionnelles 2026, APPROUVENT la proposition de M. Le Président de demande d'aide exceptionnelle aux organisations syndicales selon les modalités proposées ci-dessus et INDIQUENT que les crédits nécessaires seront portés au budget 2026.

Adhésion GIP Informatique et FNCDG (Fédération nationale des CDG) (renouvellement)

Face à l'évolution des missions et, corrélativement, des besoins informatiques des Centres de Gestion, le GIP a été créé en 2017 à l'initiative des CDG et de leur Fédération pour permettre la coopération informatique dans un élan de mutualisation. Aujourd'hui, le GIP INFORMATIQUE représente 96 CDG et la FNCDG, soit 97 adhérents.

Son schéma directeur a pour objectif de :

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant afin d'optimiser les performances des Centres de gestion ;
- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service ;
- Accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents ;
- Impliquer les CDG pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain.

Le montant 2026 sera de 2024.33 € (cotisation de 0.77 € / agent intégrant notamment la part de location de bureaux pour l'équipe du GIP).

Pour mémoire, la cotisation 2025 pour le Centre de gestion de la Creuse a été de 1314.50 €.

Après discussion, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident du renouvellement de l'adhésion du CDG au GIP INFORMATIQUE et d'indiquer que les crédits nécessaires seront portés au budget 2026.

La cotisation à laquelle, s'ajoutent les contributions par applications utilisées par le CDG23 :

- Site www.emploi-territorial.fr : 2 468,27€
- Application Concours : 2 031,80 € (résiliation au 31/12/2026)
- Comptabilité analytique (nouvelle cotisation à partir de 2026) : 4 500,00 €
- Missions temporaires : 2 754,11 €

- La FNCDG

Le montant de la participation des centres de gestion à l'association de la FNCDG (Fédération Nationale des Centres De Gestion) a été voté par son Assemblée générale du 11 décembre 2025, à hauteur de 1,75 € par fonctionnaire géré par les Centres départementaux soit 3486 € en 2026.

Pour information : La cotisation 2025 pour le Centre de gestion de la Creuse était également de 2988 €.

Après discussion, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident du renouvellement de l'adhésion du CDG à la FNCDG et d'indiquer que les crédits nécessaires seront portés au budget 2026.

Adhésion au service chômage du CDG 17 (renouvellement)

Le centre de gestion de la Charente Maritime effectue les calculs d'allocations chômage pour les collectivités affiliées du CDG 23 du fait de la technicité des calculs, de la législation spécifique et compte-tenu du nombre de dossiers concernés et du risque de contentieux.

En vue de mutualiser les compétences et les moyens mis en œuvre, vingt-trois centres de gestion ont confié cette mission au CDG 17.

Afin de garantir une gestion performante de ces dossiers, un logiciel de gestion du chômage (application Internet INDELIN) est utilisé par le service, depuis 2013.

Grâce à une équipe spécialisée, la prestation comporte plusieurs aspects :

- L'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi, transmises par les collectivités dans le cadre d'une convention : rejet, admission, reprise, réadmission, rechargement ;
- Le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage et la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- L'étude de cumul dans le cas d'une activité reprise ou conservée ;
- Une assistance technique et juridique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

C'est ainsi qu'en 2025, il a traité 97 études de droit :

- 6 nouveaux dossiers (calculs de droits initiaux)
- 52 dossiers liés à des modifications de situations (cumul d'activité, réactualisation, reprise...)
- 38 suivis mensuels
- 1 conseil juridique

Le coût total de la prestation s'est élevé à 4156 € dont 600 € de droit d'adhésion annuel assumé par le centre de gestion. Il était pour mémoire de 2067€ en 2024.

Après discussion, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident de renouveler l'adhésion au service chômage du CDG 17 et d'indiquer que les crédits nécessaires seront portés au budget 2026.

Renouvellement du partenariat de médecine préventive avec l'AMCO BTP « Association Médicale du Centre-Ouest »

En vertu de l'Article L812-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 doivent disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant leur propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) Aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés ;
- b) A un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) Au service créé par le centre de gestion

C'est ainsi que le Centre de gestion propose actuellement aux collectivités un service de médecine préventive, par le biais de 2 conventionnements : l'un avec l'AMCO BTP 87 et le second avec le Conseil départemental.

La convention conclue avec l'AMCO 87 a été renouvelée le 01/04/2025 pour un an, suite à la décision des membres du conseil d'administration le 18/03/2025.

Pour mémoire, le système de tarification avait été modifié par le conseil d'administration de l'AMCO BTP 87 lors la séance du 07 décembre 2023. Le changement de tarification est lié à une modification de la base de calcul des cotisations des adhérents de l'AMCO BTP (avant c'était un pourcentage de la masse salariale, aujourd'hui un forfait « per capita » par salarié).

Une nouvelle convention pour l'ensemble des établissements partenaires est proposée à compter du 01/04/2026 pour un an, selon les mêmes modalités.

L'AMCO-BTP assurera une prestation de médecine préventive pour le compte du CDG23 en affectant à ce service des équipes pluridisciplinaires, composées de médecins, infirmiers en santé au travail et assistants de service de santé au travail, pour une durée d'un an, à compter du 01/04/2026.

Les prestations fournies par le SPSTI AMCO-BTP pour les agents relevant du CDG 23 seront rémunérées sur la base suivante :

- Le prix est fixé à 145 € H.T. soit 174 € T.T.C. par visite individuelle.
- En cas d'absence sans motif valable d'un agent (motif autre que la maladie, les événements familiaux réglementaires, la grève), toute visite sera facturée au CDG23 (forfait de 20 €H.T. soit 24 €T.T.C.) si le service de médecine préventive n'a pas été prévenu au moins 48 heures avant.

Les autres prestations (action sur le milieu professionnel, les rapports sauf celui mentionné à l'article 10, etc...) seront facturées selon le temps consacré et feront l'objet d'une évaluation préalable.

Après discussion, les membres présents ou représentés du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Le Président à signer la convention avec l'AMCO BTP 87 à compter du 01/04/2026, dans les conditions proposées ci-dessus.
- de fixer le coût de la visite d'information et de prévention à 100 €, à compter du 01/04/2026.

Le Président rappelle la situation très précaire des services de médecine préventive.

Modernisation du site Internet mutualisé

Cécile ROUSSEL présente les travaux du groupe de travail menés actuellement.

Le site internet du Centre de Gestion fait l'objet d'une gestion mutualisée entre sept CDG de la région Nouvelle Aquitaine (le CDG 32 s'étant retiré). C'est dans le cadre de cette gestion que la question de l'utilisation et la perception du site par les usagers a été soulevée. Une enquête de satisfaction menée l'année dernière auprès des utilisateurs du site internet (secrétaires généraux de mairie, élus, gestionnaires carrière/retraite, DGS, agents territoriaux, et grand public) a révélé des points d'amélioration au niveau :

- Du design avec un visuel vieillissant,
- De l'ergonomie avec une interface et une navigation peu intuitive,
- De la performance et de la pertinence du moteur de recherche qui est devenu obsolète.

Pour répondre à ces problématiques, un groupe de travail inter-CDG composé des référents et des représentants de la direction de chaque CDG membre a été constitué. Cécile ROUSSEL et Elma BACAR ALI représentent le CDG23 sur ce projet.

Plutôt qu'une refonte complète, la décision a été prise de privilégier une modernisation ciblée en conservant les fondements du site actuel. Cette approche est jugée plus pertinente et plus économique, tout en garantissant une meilleure accessibilité du site.

Ce projet a pour objectif d'avoir :

- Pour l'interface :
 - Une identité visuelle modernisée, sobre et cohérente ;
 - Une interface accessible, responsive et éco-conçue ;
 - Une expérience utilisateur plus claire, lisible et agréable sur tous les supports ;
- Pour le moteur de recherche :
 - Un outil rapide, pertinent et fiable, couvrant l'ensemble des contenus mutualisés et individuels de chaque CDG ;
 - Une meilleure expérience utilisateur, grâce à des résultats plus ciblés et une navigation transversale fluide ;
 - Une solution ouverte et maîtrisable en interne.

À la suite d'un appel d'offres ayant mobilisé trois opérateurs, l'agence IRCF a été retenue par la commission. Spécialisée dans le secteur public, cette agence se distingue par sa compréhension fine de la particularité des Centres de Gestion et des enjeux de la mutualisation du site, ses références solides et sa proximité géographique.

Le montant total du marché s'élève à un total de 27 009,60 €. Le coût est réparti équitablement entre les sept Centres de Gestion, soit 3 958,51 € par CDG. Quant à la facturation, celle-ci interviendra au cours de l'année 2026.

Le prestataire œuvre actuellement sur l'ergonomie et l'interface graphique du site. Cette étape sera suivie par l'optimisation du moteur de recherche. De plus, une proposition visuelle de l'interface et du moteur de recherche du nouveau site internet a déjà été présentée par le prestataire.

À l'issue du travail de développement et de conception du prestataire, c'est-à-dire à la période fin juin début juillet, celui-ci remettra les maquettes au Webmaster (créateur du site internet actuel) qui sera chargé de la tâche d'appliquer ces maquettes au site actuel.

De plus, la base documentaire du Centre de Gestion est également en cours de mise à jour et de reclassement en vue du déploiement vers la nouvelle version du site internet et du moteur de recherche.

Enfin, la date de livraison du nouveau site est prévue au début de l'année 2027.

Après discussion, les membres présents ou représentés du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le projet de modernisation du site Internet mutualisé
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Convention module GPEEC et plateforme QLIK

• PLATEFORME QLIK

L'outil Qlik est issu de l'application full web « Données Sociales » qui facilite :

- les campagnes de Rapport social unique (saisie par les collectivités, collecté par les CDG),
- leur restitution et les comparaisons
- développe la capacité de synthèse et de diffusion des informations relatives à l'emploi public

Il comprend la mise en place de tableaux de bord dynamiques connectés au puits de données d'impression de rapports sur demande ou automatisés.

La plateforme Qlik dispose de deux espaces fonctionnels :

- Une plateforme dynamique d'analyse de données qui permet de créer des tableaux de bord dynamiques pouvant être intégrés sur des pages web et rendus accessibles au grand public sans authentification.
- Un module d'impression de rapports sur demande permettant la modélisation et l'impression de rapports aux formats PDF, Word, Excel. Ces impressions peuvent être déposées sur un espace web dédié.
- Le coût annuel pour le CDG 23 est fixé à 410 € TTC. Il comprend l'acquisition d'une licence analyseur.
- La convention de gestion, d'une durée de 3 ans, est portée par le CIG Grande Couronne qui s'acquitte de toutes les démarches afférentes (RGPD, sous traitance, ...)

Après discussion, les membres présents ou représentés du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Le Président à signer la convention avec la CIG Grande Couronne concernant la plateforme QLIK dans les conditions proposées ci-dessus.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

• MODULE GPEEC

Issu de travaux découlant de l'application « Données Sociales / RSU », le module GPEEC a pour vocation d'aider les collectivités à :

- o Mieux appréhender les évolutions d'agents à venir
- o Identifier les métiers en tension et faciliter les adaptations à mettre en œuvre pour limiter les impacts sur la santé
- o Déterminer les axes de réorientation possibles des agents lors de problématiques de santé ou avant même que cela ne se produise
- o Définir avec l'agent, dans le cadre du CPF notamment, les axes de formations non liés à l'activité professionnelle actuelle, mais pouvant être des pistes de réorientations futures.

Le coût de ce module, partagé entre tous les CDG partenaires, est fixé pour l'année 2026 à 311 € TTC.

La convention de gestion, d'une durée de 3 ans, est portée par la CIG Grande Couronne qui s'acquitte de toutes les démarches afférentes (RGPD, sous traitance, ...).

Après discussion, les membres présents ou représentés du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Le Président à signer la convention avec la CIG Grande Couronne concernant le module GPEEC dans les conditions proposées ci-dessus.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

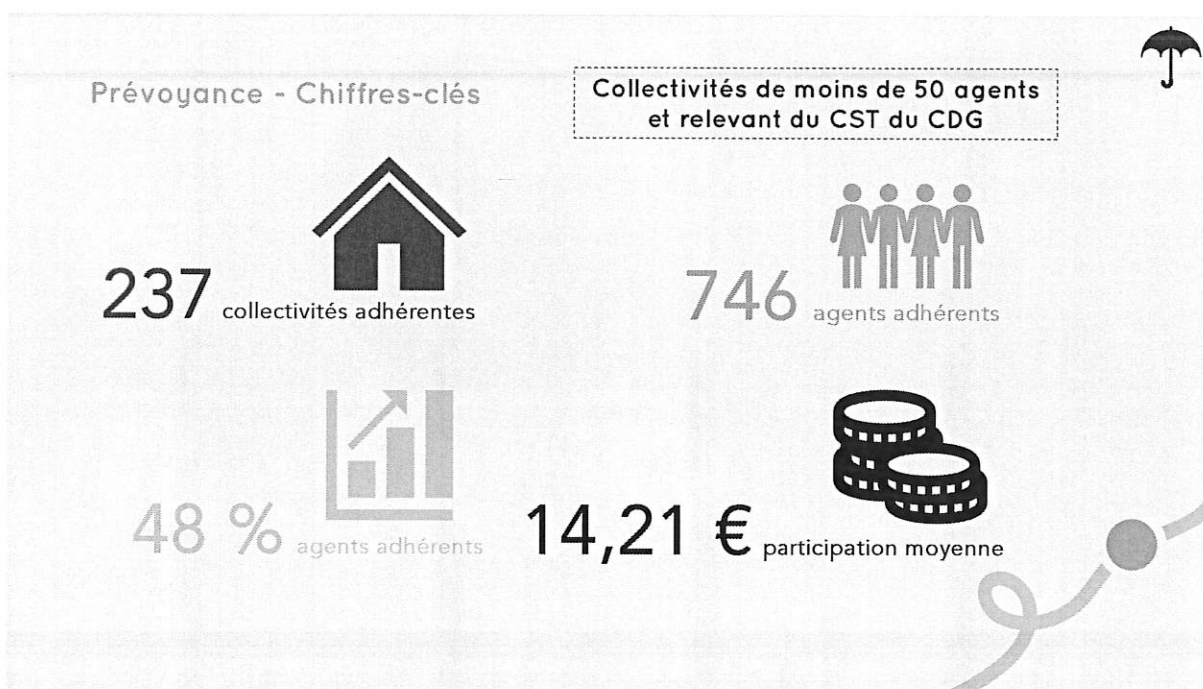
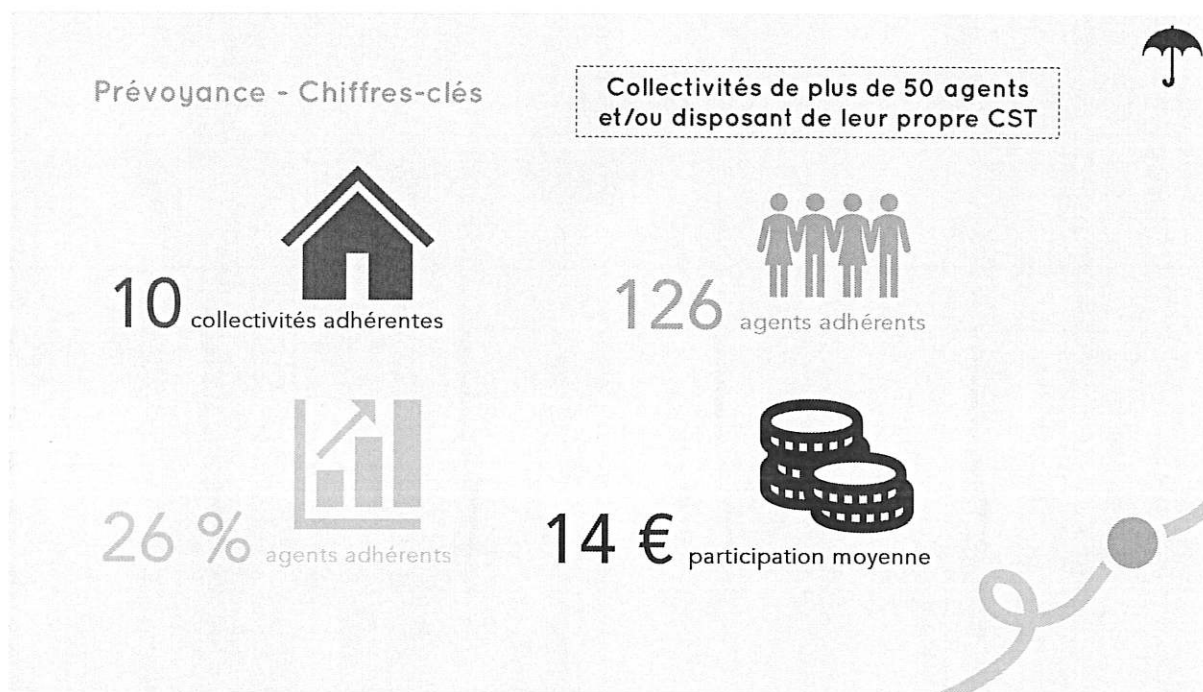
QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du déploiement de la convention de protection sociale en matière de SANTE et PREVOYANCE**

Cécile ROUSSEL détaille les adhésions effectuées sur les 2 contrats ainsi que les participations employeurs. Les membres soulignent la qualité du travail mené par les services.

Des extraits de la présentations sont rappelés ci-dessous :

PREVOYANCE



SANTÉ

Santé - Chiffres-clés

Collectivités de plus de 50 agents
et/ou disposant de leur propre CST

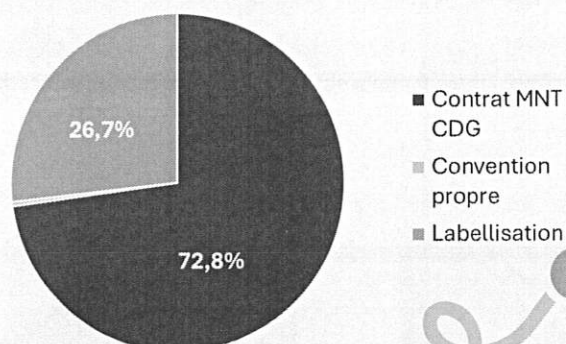


Protection sociale complémentaire - Santé

Collectivités de moins de 50 agents
et relevant du CST du CDG

243 collectivités ont saisi le CST pour
la santé de leurs agents

Mode retenu	Nombre de collectivi- tés	Effectif potentiel agents
Contrat MNT - CDG	177	1070
Labellisation	65	341
Convention propre	1	1



Attribution d'un marché de travaux pour la réfection des sols

Par décision du 08/04/2025, les membres du conseil d'administration avaient décidé l'attribution d'un marché de travaux pour la réfection des sols à l'entreprise L'EURL DE MIRANDA PRADILLON

Toutefois, du fait d'un manque chronique de moyens humains, celle-ci n'a pu honorer cette commande, il est proposé aux membres d'étudier la nouvelle proposition de l'entreprise SOGEB MAZET.

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8 qui prévoit l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux,

Vu le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Instaurée en 2023, la possibilité pour les marchés de travaux d'être dispensés de publicité et de mise en concurrence vient d'être pérennisée par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025. Les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Les bâtiments appartenant au Centre de gestion datent du début des années 1990. Aussi des travaux de réfection des sols sont nécessaires pour le bon entretien du bâtiment, leur usage par les élus et les agents ainsi que les usagers.

Ainsi il est proposé qu'une partie des revêtements de sols soient remplacés par 2 types de revêtements (PVC vinyle acoustique pour les zones de passage : salle de réunion, couloirs... et sol textile floqué pour les bureaux). Les travaux prévoient la dépose du revêtement de sol existant, la fourniture et la pose de sol incluant le ragréage des sols.

La procédure de commande publique (article R.2122-8 du CCP) prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux.

Les devis proposés sont inférieurs à 40 000 € HT pour la réfection de 404 m².

Après lecture du rapport d'analyse des offres et discussion, les membres présents ou représentés, du conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDENT :

-d'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à l'engagement des travaux de réfection des sols avec la société SOGEB MAZET

-d'AUTORISER, en conséquence, le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

-à DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

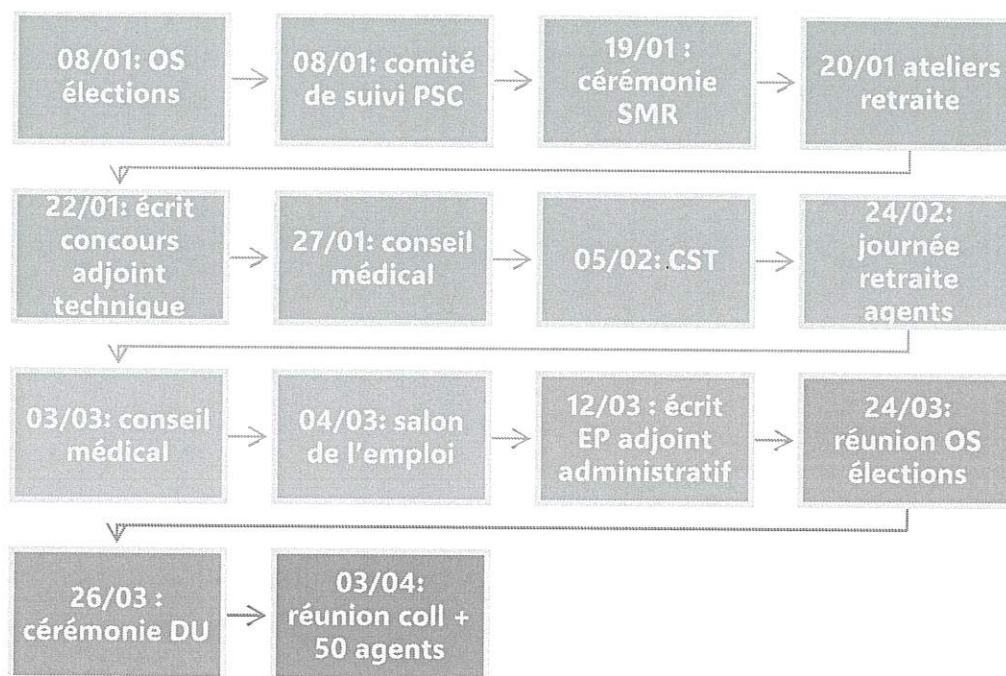
• **Travaux NACOOPE :**

Cécile MOREAU présente les travaux spécifiques en cours au niveau régional :

- Travail collectif sur la mise en œuvre des élections professionnelles et du conseil d'administration 2026
- Rédaction d'un guide « relation élus / SGM, DGS » et outils pour le réseau des secrétariats de mairie
- Réflexion sur le fonctionnement budgétaire régional (BARNA) et notamment autour des missions liées à l'emploi telles que les FMPE (Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi) ou les concours.

• **Evènements organisés par le CDG**

Cécile MOREAU présente les réunions d'instance et les événements organisés au cours du 1^{er} trimestre. Ils sont rappelés dans le tableau ci-dessous. Le Président salue l'investissement de M CONTARIN pour le CDG lors du salon de l'emploi public le 04/03.



- Elections du Conseil d'administration du CDG

Cécile MOREAU présente brièvement les échéances prévisionnelles et modalités de vote pour les prochaines élections du conseil d'administration :

- Vote par correspondance
- État des effectifs de fonctionnaires au 01/03 : envoi des informations aux collectivités pour vérification
- Établissement du nombre de sièges par collège
- Élaboration des 2 listes électorales : collège des communes et collège des établissements publics
- Transmission du matériel de vote aux électeurs
- Dépouillement le 30/06

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

La Secrétaire de séance,

Isabelle DEPEIGE

Le Président

Vincent TURPINAT

